



Droit des étrangers

Par Fiktou

Bonjour, Merci de vos réponses

Voici je suis en instance de divorce avec mon mari, voilà 1an et demi que nous sommes séparés donc plus de vie commune , la préfecture m avait délivrée un titre de séjour de 10 ans , le divorce va se faire en Algérie. Nous avons un enfant il est né en Algérie pas en France, j ai accouché en Algérie et il a maintenant un peu plus d un an.

Comme c est on mari qui a demandé le divorce est-ce que je peux garder mon titre après le divorce ?
Et malgré que notre enfant est né en Algérie, suis-je considérée comme mère d enfant français ?
car le pere français....

Aurai je une chance de revenir en France ?

Je suis inquiète à l idée de perdre mes droits

Cordialement

Par jpgroussard

votre titre de séjour est valable 10 ans
revenez vite en france et occupez-vous de votre enfant
laissez votre mari se prendre la tête avec le divorce
quelle que soit la nationalité de votre enfant vous serez toujours sa mère

petite question que je me pose : pour quelle raison êtes-vous allés en algérie pour accoucher ?

cordialement et courage !